



Compte rendu de la réunion du C.E.P. du 25.11.2014 à Lummen

Présents : B. Coppens, B. Danhieux, J.L. Dessart, P. Garcia, J.F. Hannosset, F. Lievens, S. Moonen, T. Pierloot, F. Soetaers, L. Tack, D. Vandorpe

1. Communication du Président

- A la demande du Président, les membres présents observent une minute de silence à la mémoire de Mme Chantal Delvenne ancienne administratrice de la L.F.H. qu'on connut dans les clubs de Ans, HC Herstal et Grâce-Hollogne.
- L. Tack adresse ses plus chaleureuses félicitations au HC Visé BM qui vient de décrocher sa qualification pour les 1/8èmes de finale de la Challenge Cup.

2. Approbation du P.V. de la réunion du 13.05.2014

- Aucune remarque. Le PV est approuvé

3. Trésorerie

- La situation financière au 10.11.14 a été transmise aux administrateurs avec la convocation.
 - Mandat est donné à D. Van Dorpe pour introduire une procédure auprès de l'EHF pour obtenir le remboursement des sommes dues par la fédération luxembourgeoise à la V.H.V..
- D. Van Dorpe précise que la N.H.V. lui a également donné mandat et que les frais éventuels seront pris en charge par la V.H.V.

J.F. Hannosset et T. Pierloot entrent en séance

4. Bene League

- Il est encore trop tôt pour faire une évaluation de la nouvelle formule toutefois le C.E.P. marque son accord pour un engagement pour les deux prochaines années étant donné que le terme de trois ans avait été prévu lors de la mise sur pied de cette compétition.

J.L. Dessart fait toutefois remarquer que le niveau sportif est redescendu d'un cran dans les divisions 1 et 2 nationales.

En cas d'arrêt brutal de la Bene League pour l'une ou l'autre raison, une solution alternative devra être élaborée. La L.F.H. fera parvenir une proposition dans le courant du mois de janvier.

- Les frais des observateurs seront remboursés par les ligues comme dans les divisions nationales.

5. Places dans les coupes européennes (messieurs)

- Après différents échanges de vue, le C.E.P. décide que les coupes d'Europe seront réparties suivant la formule suivante à partir de la saison 2014/2015 :
- Champions League pour l'équipe qui termine première à l'issue des play-offs de la compétition régulière.
- La coupe EHF pour l'équipe belge qui termine le plus haut après le Final 4 de la Bene League (si cette équipe participe à la CL, la place revient à l'équipe belge suivante dans le classement de la BENE League.)
- Une Challenge Cup pour le vainqueur de la Coupe de Belgique (vainqueur ou finaliste perdant ; si les deux équipes participent à la coupe d'Europe via une autre formule (ou ne veulent pas participer) la place revient à l'équipe classée à l'issue des play-offs ne participant pas encore à une coupe d'Europe.
- Une Challenge Cup pour le 1^{er} de la Division 1 nationale messieurs à l'issue du championnat régulier.

6. Intervention de Guy Petitgirard au niveau URBH

- Le titre attribué à Guy Petitgirard apparaît moins important que la définition de sa mission. Cependant, au vu des différents éléments en notre possession, il semble que l'appellation « conseiller stratégique » soit plus opportune.

Le comité stratégique de pilotage, composé de deux présidents, 2 entraîneurs, 2 joueurs et 2 membres de l'URBH exercera le rôle de commission technique sous la tutelle de G. Petitgirard. Ce comité rendra des avis au C.E.P. lequel reste l'organe décisionnel au niveau URBH.

Les frais de G. Petitgirard pour un maximum de 4.000 € seront pris en charge par l'URBH indépendamment des frais inhérents aux activités de l'équipe nationale qui restent à charge de la VHV.

- P. Garcia adressera la proposition de convention de collaboration avec la FFHB à P. Bana.

7. Feuille de match électronique

- Une première facture pour l'année 2014 devra être payée avec répartition entre les deux ligues suivant les modalités établies lors d'une précédente réunion.

8. E.H.F.

- Une demande de prolongation des projets SMART et ISP sera introduite à l'EHF. Une évaluation du projet SMART devra être faite par les techniciens des deux ligues afin d'éventuellement proposer une modification des catégories d'âges prises en compte.
- Dorénavant les listes transmises par les clubs pour communication du statut de joueur professionnel à l'EHF devront être contresignées par les joueurs concernés.

9. Divers

- Suite à la question de B. Danhieux concernant le statut du VOO RHC Grâce-Hollogne en D2 Nationale Messieurs après le forfait général notifié pour son équipe de D1 LFH Messieurs, P. Garcia répond que l'amende prévue à cet effet a été infligée au club concerné et qu'en cas de réclamation, la commission compétente devra statuer.
- T. Pierloot se faisant le porte-parole de la C.P.A. demande que le C.E.P. désigne Klaus Convents comme responsable de l'arbitrage belge vis-à-vis de l'E.H.F.
Le C.E.P. ne voit aucune opposition à cette désignation.
- Constatant que la V.H.V. a mis sur pied des sélections U17 et U19, Jean-Luc Dessart rappelle le souhait de la L.F.H. de constituer une équipe nationale juniors.
D. Van Dorpe répond que ces sélections constituent la continuation du projet IRT et que la VHV ne dispose pas de moyens financiers pour participer à la mise sur pied d'une équipe nationale juniors.
L. Tack ajoute que si la possibilité financière existait, la V.H.V. serait partie prenante.

Prochaine réunion le mardi 24.02.2015.